



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°01

Réunion du : Mardi 06 septembre 2022

À : 09h30

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Pierre-Yves BERNIER, Jean-Marie REI-ROSA, Sophie CHARRUET

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Michel PELLETIER,

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°01 du 06/09/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- ☞ Mail de LARAGNE SPORTS en date du 13/07/2022 concernant la candidature à l'accueil d'une des journées de fin de saison du foot éducatif → Lu, pris note. La commission traitera cela après la date butoir.
- ☞ Mail de GAP FOOT 05 en date du 25/08/2022 demandant la réintégration de l'équipe 2 U13 en Critérium D2 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- ☞ Mail de l'OBSC en date du 03/09/2022 précisant l'indisponibilité du terrain le 17/09/22 → Lu et pris note.
- ☞ Mail de l'ASF TALLARD en date du 05/09/2022 concernant l'engagement d'une équipe supplémentaire en U13 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- ☞ Mail du GJMD en date du 05/09/2022 concernant les desideratas pour la catégorie U11 == Lu et prise note.
- ☞ Mail du club de l'AVANCE FC en date du 05/09/2022 concernant leur engagement pour la catégorie U13 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- ☞ Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 06/09/2022 concernant l'engagement en catégorie U11 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- ☞ Mail du club d'ORAISSON SPORTS en date du 06/09/2022 concernant le retrait d'une équipe dans le critérium U13 → Lu, pris note et nécessaire fait.
- ☞ Mail de l'ASA en date du 06/09/2022 concernant l'engagement en catégorie U11 (3 équipes) → Lu, pris note et nécessaire fait.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION DE LA COMMISSION

▪ Répartition des rôles

Critérium U13 : Michel Pelletier

Critérium U11 : Sophie Charruet

Critérium U9 : 1 membre nécessaire

Plateaux U7 : 1 membre nécessaire

Membres soutien évènements : Jean-François Plée et Jean-Marie Rei-Rosa



ENGAGEMENTS DES EQUIPES

▪ Critérium U13

40 équipes engagées (8 en D1, 32 en D2)

Les engagements sont encore possibles par écrit au secrétariat du district jusqu'au 4 octobre 2022. Les équipes seront placés dans des poules incomplètes de D2 (la proximité n'est pas garantie).

▪ Critérium U11

38 équipes engagées :

Les engagements de nouvelles équipes sont possibles sur sollicitation de la commission.

Les clubs suivants n'ont pas engagé d'équipes : AS Dauphin, Barcelonnette FC, USB Seyne les Alpes, SC Vinon, ASA, US Veynes Serres, MVR Futsal.

En cas d'ajout d'équipe, les clubs doivent préciser l'équipe, le nom, prénom et n° de licence du responsable de l'équipe et éventuellement les dates auxquelles le club ne souhaite pas jouer.

▪ Critérium U9

Engagement jusqu'au 17 septembre 2022 par Footclubs (FAL)

▪ Critérium U7

Engagement jusqu'au 17 septembre 2022 par Footclubs (FAL)

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Reprise selon le calendrier le 17 septembre 2022

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ☞ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ☞ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ☞ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



- **U11 – Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 17 septembre 2022 sur 4 sites (Embrun, Gap, Sisteron et Villeneuve).

- **U9 – Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 24 septembre 2022 sur 5 sites (Embrun, St Bonnet en Champsaur, St Auban, Forcalquier et Valensole).

- **U7 – Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 1er octobre 2022 sur 4 sites (Embrun, Veynes, Peipin, et Villeneuve).

- **EFF - Plateaux**

Rentrée du Foot le samedi 8 octobre 2022 à Laragne à 9h.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

- **Rentrée du foot et Reprise des plateaux**

Le programme de reprise est le suivant :



- U13 : samedi 17 septembre 2022 – 1^{ère} journée
- U11 : samedi 17 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 24 septembre 2022
- U9 : samedi 24 septembre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 1^{er} octobre 2022
- U7 : samedi 1^{er} octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 15 octobre 2022
- EFF : samedi 8 octobre 2022 – Rentrée du Foot
Le premier plateau aura lieu le samedi suivant soit le 22 octobre 2022

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophe CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marie REI-ROSA



ANNEXE 1

CLASSEMENT CRITERIUM U13

PHASE AUTOMNE

D1 – Poule unique

Poule A
ASA 1
CA Digne 1
Gap Foot 05 1
GJAB 1
GJMD 1
EP Manosque 1
OBSC 1
Sisteron FC 1

D2 – 6 poules de 6 équipes.

Poule A	Poule B	Poule C
L'Argentière Sports 1	Barcelonnette FC 1	AFCV 1
Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	Gap Foot 05 5
St Crépin ES 1	Tallard ASF 1	Laragne Sports 1
L'Avance FC 1	Laragne Sports 2	US Veynes Serres 1
Tallard ASF 2	La Saulce FC 1	Sisteron FC 2
Exempt	AS Embrun	Exempt
Poule D	Poule E	Poule F
CA Digne 2	EP Manosque 2	EP Manosque 3
GJAB 2	US VIVO 04 2	US VIVO 04 1
ASA 3	SC Vinon 1	Ent AS Forcalquier/Dauphin 2
Gap Foot 05 2	GJMD 2	ASVG 2
Oraison Sport 1	ASA 2	ASFC Ste Tulle Pierrevert 1
Ent AS Forcalquier/Dauphin 1	ASVG 1	Exempt

